Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 084-218400729-20241104-DEL2024_11_01-DE

DEL2024_11_01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

Mazan terroir du géant

5.1 – Election de l'exécutif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MAZAN

Séance du 4 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
et le quatre novembre,
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

Délibération n° : DEL2024_11_01

Objet : Election d'un adjoint sur poste vacant – Nombre d'adjoints

Rapporteur : Louis BONNET, Maire

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; M. Georges MICHEL, , Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Angélina LEROUX, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.
Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE à M René CECCHETTO.
Excusé : M. Bruno GANDON
Absente : Mme Eve GALLAS
Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite au décès de Marie-Hélène MOREL, le dimanche 20 octobre 2024, le poste d'adjoint qu'elle occupait est vacant.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de sa remplaçante dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

L'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales stipule : *« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »*

Par délibération n°2020/17 du 3 juillet 2020 le conseil municipal fixait à 8 le nombre des adjoints.

Par délibération n°2024/10/01 du 23 octobre 2024 le conseil municipal maintenait à 8 le nombre des adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre des adjoints à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ décide de maintenir le nombre des adjoints à 8.

Vote : Pour : 27
Contre :
Abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mis en ligne : Le 06/11/2024

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 084-218400729-20241104-DEL2024_11_01-DE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.